

Pôle communication Tél.: 24 66 40

Mardi 22 janvier 2019

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 22 janvier, a arrêté quatre projets de délibération du Congrès ; adopté neuf délibérations du gouvernement ; adopté 38 arrêtés et examiné 27 dossiers d'étrangers. Il a également émis deux avis.

1. Projets de délibération du Congrès

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

• Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération en application de l'article Lp. 413-20 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie et fixé les taux et montants de la taxe de régulation de marché (TRM). La TRM viendra remplacer l'actuelle taxe conjoncturelle de protection de la production locale (TCPPL) avec six taux qui seront applicables sur la valeur coût assurance fret (CAF) des produits importés (10, 20, 30, 40, 50 et 60 %). Comme pour la TCPPL, la TRM pourra également être perçue sur certains produits selon un montant fixe de 250 F, 500 F ou 1 000 F par litre ou par kilogramme. Auparavant, les taux étaient définis individuellement par le Congrès et pouvaient donc varier pour chaque produit. Désormais, des arrêtés du gouvernement fixeront les taux ou montants de TRM applicables aux produits faisant l'objet d'une protection tarifaire parmi ceux fixés par la délibération. Les procédures seront donc accélérées et les taux mieux encadrés.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération qui modifie la délibération modifiée n° 154 du 29 décembre 1998 relative à la police sanitaire vétérinaire en Nouvelle-Calédonie. Dans sa rédaction actuelle, la délibération modifiée n° 154 du 29 décembre 1998 prévoit que les mesures de prophylaxie sont adoptées par délibération du Congrès et que les mesures de police sanitaire sont fixées par arrêté du gouvernement. Afin d'actualiser en continu les mesures de prophylaxie et de lutte contre les maladies contagieuses au regard des évolutions des connaissances scientifiques et de la situation épidémiologique, il est proposé de simplifier le dispositif actuel en confiant au gouvernement le soin de fixer par voie d'arrêté l'ensemble des dispositions de prophylaxie collective et de police sanitaire, moyennant un texte unique pour chaque maladie. Ce texte modificatif doit ainsi permettre au gouvernement de répondre aux situations de dangers



sanitaires à déclaration obligatoire, en faisant application, dans les conditions adaptées à chaque situation, de la réglementation adoptée par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération qui fixe et précise la composition du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » et son mode de fonctionnement. Le comité sera présidé par le directeur des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales et composé de douze membres répartis en quatre collèges de trois membres :
 - un collège « santé, travail et emploi » (composé des directeurs des Affaires sanitaires et sociales, du Travail et de l'emploi et d'une association en lien avec la protection de la santé publique),
 - un collège « agriculture et recherche » (composé du président de la Chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie, d'un établissement de recherche en lien avec l'agriculture et la ruralité et d'un représentant d'une organisation professionnelle agricole en lien avec la production végétale),
 - un collège « protection des consommateurs et de l'environnement » (composé d'une association en lien avec la défense ou la protection des consommateurs, d'une association en lien avec la protection de l'environnement et d'une organisation professionnelle en lien avec les signes de qualité),
 - un collège « provinces » (composé des présidents des trois provinces).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération qui modifie la délibération modifiée n° 82/CP du 16 avril 2002 relative à l'aide à l'énergie pour les agriculteurs. La modification concerne les petites et moyennes exploitations (70 % des bénéficiaires) pour lesquelles le gouvernement propose deux alternatives : une procédure simplifiée qui consiste à verser une aide à l'énergie forfaitaire, dont le montant sera arrêté ultérieurement par le gouvernement. Celle-ci devrait articuler trois montants en fonction de la taille de l'exploitation : 30 000 francs, 45 000 francs et 60 000 francs par an ; ou bien un remboursement sur présentation des factures acquittées, qui est le système actuellement utilisé.
 - > Voir communiqué détaillé « Aide à l'énergie ».

2. Délibérations du gouvernement

• Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour quatre affaires), devant la Cour administrative d'appel de Paris (pour quatre affaires) et devant le Tribunal du travail de Nouméa (pour une affaire).



3. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2019 de la Chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle-Calédonie (Nouméa et agences, La Tontouta et consolidé). Le budget primitif 2019 de la Chambre de commerce et d'industrie « Nouméa et agences » est arrêté en recettes à la somme de 2,16 milliards de francs et en dépenses à la somme de 2,35 milliards de francs, faisant apparaître un résultat global déficitaire de 185,91 millions. Le budget primitif 2019 de la Chambre de commerce et d'industrie « La Tontouta » est arrêté en recettes à la somme de 4,14 milliards de francs et en dépenses à la somme de 3,90 milliards, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 237,8 millions. Le budget primitif 2019 de la Chambre de commerce et d'industrie « consolidé » est arrêté en recettes à la somme de 6,05 milliards de francs et en dépenses à la somme de 6 milliards, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 51,89 millions de francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration pour quatre formateurs de Life Support France (LSF) pour un montant total de 2,45 millions de francs pour l'organisation de huit modules de formation qui se dérouleront en partenariat avec l'Institut de formation des professions sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie, du 26 janvier au 10 février 2019.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la vente de nouveaux tabacs à pipe par la société Davidoff (deux références : Danish et English). L'étroitesse du marché pour ce produit en perte de vitesse (80 kg par an) et les prix très élevés (10 550 francs la boîte de 50 grammes) n'entraîneront pas d'augmentation de consommation pour ce produit qui ne sera plus commercialisé sur le territoire par Amsterdamer.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ajouté l'Agence rurale à l'arrêté modifié n° 2007-1347/GNC du 29 mars 2007 portant classement de certains établissements publics administratifs de la Nouvelle-Calédonie ou provinciaux pris en application de la délibération n° 234 du 13 décembre 2006 portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités et établissements publics de Nouvelle-Calédonie. L'Agence rurale est classée en grille C, compte tenu de son budget de fonctionnement (3,56 milliards de francs) et de son effectif (14 agents).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Virginie Guépin en qualité d'adjointe au chef du service de l'accompagnement des entreprises de la direction des Affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie (DAE).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Flore Roudaut en qualité d'adjointe au chef du service de la promotion des filières et de la prospective de la direction des Affaires économiques (DAE).



• Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2018-2157/GNC du 4 septembre 2018 relatif à l'application du taux de la taxe générale sur la consommation dans le tarif des douanes. Il s'agit d'une mise à jour des taux de TGC suite à l'adoption de différents textes au Congrès et au gouvernement (produits de l'édition et de la presse à 0 %, yaourts et crèmes desserts à 3 %, élingues à 11 %, tracteurs agricoles à 3 %, etc.).

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance et secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

• Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Jean Goro Atu en qualité de chef du service administratif et financier de la direction de l'Industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC).

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé trois parcours individualisés de formation professionnelle continue.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé des actions de formation et pris en charge dix parcours individualisés de formation professionnelle continue
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé des actions de formation et pris en charge deux parcours individualisés de formation professionnelle continue.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé une action de formation et pris en charge un parcours individualisé de formation professionnelle continue.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'extension de l'avenant n° 9 du 21 novembre 2018 à l'accord professionnel de la branche « chargeurs de minéraliers » dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2019. La revalorisation des salaires forfaitaires aboutit à une hausse moyenne de 0,4 %.



Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les tarifs du centre d'hébergement de Koné et de location de salles de l'Institut de formation à l'administration publique (IFAP).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé pour l'année universitaire 2019/2020 le plan d'attribution des bourses avec affectation spéciale destinées aux candidats à la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie, sur la base des besoins prévisionnels des différents employeurs publics en personnes diplômées dans les secteurs de la santé, du social, de l'économie rurale, de l'équipement et de l'informatique. Pour la rentrée universitaire 2019, 12 nouvelles attributions de bourses sont arrêtées, ce qui monte leur nombre total à 50. En fonction de la durée du cursus des candidats, leur recrutement interviendrait entre 2020 et 2025.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert deux concours sur titres avec épreuve pour le recrutement d'aides-soignants du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie à compter des 29 avril 2019 et 6 mai 2019. Le nombre de postes ouverts à ces concours est fixé à 31 (18 postes pour le centre hospitalier territorial Gaston-Bourret et 13 postes pour le centre hospitalier du Nord). La date de clôture des inscriptions est fixée au 21 mars 2019.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert deux concours sur titres avec épreuve pour le recrutement d'auxiliaires de puériculture du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie à compter des 13 et 14 mai 2019. Le nombre de postes ouverts à ces concours pour le compte du centre hospitalier territorial Gaston-Bourret est fixé à 2. La date de clôture des inscriptions est fixée au 18 avril 2019.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert des concours sur titres avec épreuve, externe et réservés pour le recrutement d'agents d'exploitation de grade normal du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie. Ils seront ouverts respectivement à compter des 3 mai 2019, 4 mai 2019, 17 mai 2019, 18 mai 2019, 25 mai 2019 et 8 juin 2019. Le nombre de postes ouverts aux concours a été fixé (concours sur titres avec épreuves : 8 postes ; concours externes : 8 postes ; concours réservés : 6 postes). La date de clôture des inscriptions est fixée pour les concours sur titres avec épreuves au 21 mars 2019 ; pour les concours externes au 4 avril 2019 ; pour les concours réservés au 18 avril 2019. Les postes ouverts aux concours prévus par le présent arrêté le sont pour le compte de l'Office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert des sélections professionnelles d'intégration pour l'accès aux corps des cadres techniques et d'exploitation de grades normaux, des techniciens, des contrôleurs de grades normaux, des préposés à la distribution postale, des agents d'exploitation et techniques du cadre des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie. Elles seront ouvertes respectivement à compter des 30 septembre 2019, 14 octobre 2019 et 25 octobre 2019. Le nombre de postes ouverts à ces sélections professionnelles est fixé à 2 pour le corps des cadres techniques de grade normal ; 2 pour le corps des cadres d'exploitation de grade normal ; 2 pour le corps des préposés à la distribution postale de grade normal ; 4 pour le corps des agents techniques de grade normal ; 14 pour le corps des agents d'exploitation de grade normal. La date de clôture des



inscriptions est fixée au 7 juin 2019. Les postes ouverts aux sélections professionnelles prévus par le présent arrêté le sont pour le compte de l'Office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert deux concours externes pour le recrutement dans le corps des adjoints techniques normaux des établissements d'enseignement du second degré public de 1^{er} grade de la Nouvelle-Calédonie. Ils seront ouverts à compter du 7 juin 2019 pour le premier concours et du 8 juin 2019 pour le second concours. Le nombre de postes ouverts à ces concours est fixé à 3 dans la spécialité assistance à la préparation de la restauration pour le compte du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements. La date de clôture des inscriptions est fixée au 25 avril 2019.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des adjoints techniques normaux des établissements d'enseignement du second degré public de 1^{er} grade de la Nouvelle-Calédonie. Elle sera ouverte à compter du 28 octobre 2019. Le nombre de postes ouverts à cette sélection professionnelle est fixé à 15 pour le compte du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements. La date de clôture des inscriptions est fixée au 7 juin 2019.

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

• Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a, à la suite de la dissolution du centre de documentation pédagogique de la Nouvelle-Calédonie (CDP-NC), organisé le service des prestations et services d'édition, d'ingénierie éducative et de recherche pédagogique au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements.

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la convention avec le GIP Maison de l'Étudiant dans le cadre de l'édition 2019 du dispositif d'aide à l'acquisition de matériel informatique dénommé « MIPE² » et habilité le président du gouvernement à la signer.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste des distributeurs et revendeurs partenaires du dispositif d'aide à l'acquisition de matériel informatique instauré par la délibération n° 109 du 15 janvier 2016 portant création d'une aide à l'acquisition de matériel informatique.
 - > Voir communiqué détaillé « MIPE 2019 ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT) pour l'exercice 2019. L'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2019 est arrêté comme suit : pour le compte de résultat prévisionnel : 24,38 milliards de francs de recettes, 24,29 milliards de dépenses et un résultat prévisionnel de 97,44 millions ; pour le tableau de



financement : 7,84 milliards de francs de ressources - dont capacité d'autofinancement : 5,73 milliards - et 9,87 milliards d'emplois. Il est équilibré par un prélèvement de 2,03 milliards sur le fonds de roulement.

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

• Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les tarifs du port autonome de la Nouvelle-Calédonie applicables aux usagers et concessionnaires de l'établissement public (grutage, droits de séjour à terre-port à sec, hivernage, etc.).

<u>Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse :</u>

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le nombre de points des différentes allocations pour la rentrée scolaire 2019. Les montants des allocations sont respectivement maintenus à 8 630 francs pour l'allocation de rentrée scolaire du régime des salariés et assimilés et à 8 613 francs pour l'allocation de solidarité pour la rentrée scolaire. En 2017, 28 041 enfants ont bénéficié de l'allocation de rentrée scolaire du régime des salariés et 9 081 enfants ont bénéficié de l'allocation de rentrée scolaire du régime de solidarité.
 - > Voir communiqué détaillé « Allocations pour la rentrée scolaire 2019 ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Wonde Waro ». Il s'agit du seul service privé d'aide à la personne proposé à la création en province Nord. En effet, cette province compte actuellement quatre services associatifs intervenant sur ce secteur d'activité mais un seul sur le public adulte en dehors des communes de Koumac et de Poya.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les avantages en nature aériens (billets d'avion à tarifs préférentiels fournis notamment par la société Aircalin à ses salariés) en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale. La fourniture, par l'employeur, de billets d'avion à réduction non commerciale dits « réservés » et fournis dans des conditions comparables à celles appliquées aux clients, ne constitue pas un avantage en nature dès lors que le prix payé par l'employé est supérieur à une valeur de référence fixée en annexe au présent arrêté. L'avantage en nature est considéré lorsque le billet d'avion est gratuit ou lorsque le prix payé est inférieur aux valeurs références fixées en annexe. L'avantage en nature est réintégré dans l'assiette de cotisations conformément aux montants références fixés en annexe.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

• Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2019 de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie (CANC) comme suit : pour le compte de résultat : 1,47 milliards de francs de recettes, 1,45 milliard de dépenses et un résultat de 17,15 millions ; pour le tableau de financement : 118,9 millions de ressources, 6,08 millions



pour les emplois, et un résultat global, qui abondera le fonds de roulement, de 2,84 millions de francs.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2018-181/GNC du 23 janvier 2018 relatif au plan pluriannuel d'électrification rurale 2018 à 2022. Désormais, le Fonds d'électrification rurale (FER) participera au financement du fret maritime nécessaire pour l'installation des générateurs hors Grande-Terre. Ce financement s'élèvera :
 - pour les îles Loyauté, Bélep et l'île des Pins : à 2,6 millions de francs pour les kits photovoltaïques de 3 000 Wh/jour et à 3,8 millions pour les kits de 6 000 Wh/jour ;
 - pour les îlots ayant une desserte maritime limitée : à 3 millions pour les kits de 3 000 Wh/jour et à 4,2 millions pour ceux de 6 000 Wh/jour.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès sur les textes suivants :
 - projet de loi du pays portant adaptation du régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie ;
 - projet de loi du pays fixant les règles générales du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie, des provinces, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;
 - projet de délibération relative au plan stratégique de la pratique sportive en Nouvelle-Calédonie ;
 - projet de délibération relative au plan stratégique concerté en faveur de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie ;
 - projet de délibération prise en application de l'article Lp. 413-20 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie et fixant les taux et montants de la taxe de régulation de marché (TRM).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé par intérim de Mme Jeannette Upinué en qualité de chef du service de l'exécution budgétaire de la direction du Budget est des affaires financières (DBAF).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a constaté la désignation des maires au comité des finances locales. Pour l'association des maires de Nouvelle-Calédonie : Wilfried Weiss, maire de la commune de Koumac, et son suppléant Boniface Ounou, maire de la commune d'Ouvea ; et Adolphe Digoue, maire de la commune de Yaté, et son suppléant Gilbert Tyuienon, maire de la commune de Canala. Pour l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie : Éric Gay, maire de la commune du Mont-Dore, et son suppléant Harold Martin, maire de la commune de Païta ; et Sonia Lagarde, maire de la commune de Nouméa, et son suppléant Georges Naturel, maire de la commune de Dumbéa.

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

• Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la liste des médicaments remboursables (actualisation de la liste des médicaments remboursables avec renvoi à la liste métropolitaine).



- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Pascaline Dupont en remplacement de Daisy Loo, titulaire au sein du conseil d'administration du centre hospitalier spécialisé (CHS) Albert-Bousquet.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé des membres du comité consultatif d'éthique de la Nouvelle-Calédonie pour les sciences de la vie et de la santé.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2019 de l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC). Il s'établit à 44,54 milliards de francs, dont 43,37 milliards en section de fonctionnement et 1,169 milliards en section d'investissement. Celle-ci dégage un suréquilibre de 216, 94 millions.

* *

Examen de dossiers de ressortissants étrangers :

• Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 4 avis favorables sur des demandes de visa de long séjour et 22 avis favorables sur des autorisations de travail. Il a également renouvelé une autorisation de travail.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sans observation sur un projet de décret modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales et fixant le taux de cotisation au fonds de financement de l'allocation différentielle de fin de mandat.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur la reconnaissance du centre des intérêts moraux et matériels (CIMM) en Nouvelle-Calédonie de Mme Georgina Morat.